iteipmai

Veille réglementaire produits phytosanitaires et substances actives

Décembre 2021

Sommaire

Approbation des substances actives, de base et à faible risque Approbation des substances actives

Non-approbation des substances actives Approbation des substances de base Non-approbation des substances de base Approbation des substances à faible risque Non-approbation des substances à faible risque

Modifications des conditions d'approbation Prolongation de la période d'approbation

Evaluation de risque

Evaluations de risque des substances actives Evaluations de risque des substances de base Evaluations de risque des substances à faible risque

Limites maximales de résidus Evaluations des LMR existantes

Modifications des LMR

Propositions de modifications des LMR

Règlementations diverses

Sécurité applicateur

Approbation des substances actives, de base et à faible risque

Approbation des substances actives

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Non-approbation des substances actives

Approbation des substances de base

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Non-approbation des substances de base Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Non-approbation des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème

Approbation des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Modifications des conditions d'approbation

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Prolongation de la période d'approbation

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Retourner au sommaire

Evaluations de risque des substances actives

Evaluations de risque des substances actives

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Evaluations de risque des substances de base

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Evaluations de risque des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Limites maximales de résidus **Evaluations des LMR existantes**

metalaxyI-M (CAS 100646-51-3) - article 12 & 43 L'EFSA a évalué les données confirmatoires fournies sur la substance active metalaxyl-M.

Modifications des LMR

acéquinocyl, Bacillus subtilis souche IAB/BS03, émamectine, flutolanil et imazamox Modification des LMR pour les substances actives citées ci-dessus et inscription de la substance Bacillus subtilis souche IAB/BS03 à l'annexe IV du règlement (CE) n° 396/2005.

Règlement directement applicable.

RÈGLEMENT (UE) 2021/2202 DE LA COMMISSION

Propositions de modifications des LMR

Une demande de fixation de LMR a été portée pour la substance active quizalofop (résultant de

Retourner au sommaire

Règlementations diverses

quizalofop (CAS 100646-51-3) - article 6

l'utilisation de quizalofop-P-ethyl) sur carvi.

• RÈGLEMENT (UE) 2021/2142 DE LA COMMISSION modifiant le règlement (CE) n° 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales de certaines denrées alimentaires en alcaloïdes opioïdes Fixation des teneurs maximales pour la morphine et la codéine (cf. tableau ci-dessous) pour : - les graines de pavot mises sur le marché pour le consommateur final,

- les produits de boulangerie contenant des graines de pavot ou leurs produits dérivé.

«Denrées alimentaires (1)

8.5.	Alcaloïdes opioïdes (*)	
8.5.1.	Graines de pavot entières, broyées ou moulues mises sur le marché pour le consommateur final	20
8.5.2.	Produits de boulangerie (**) contenant des graines de pavot et/ou leurs produits dérivés (***)	1,50

Les denrées alimentaires susvisées, légalement mises sur le marché avant la date du 1er juillet 2022, peuvent rester sur le marché jusqu'à leur date de durabilité minimale ou leur date limite de consommation.

• RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2021/2130 DE LA COMMISSION modifiant le règlement d'exécution (UE) 2020/1201 en ce qui concerne les listes de végétaux dont la sensibilité à *Xylella fastidiosa* est connue

Il comme végétal sensible à Xylella fastidiosa subspecies pauca, figurant déjà comme sensible aux sous-espèces multiplex et fastidiosa. >> Lien Retourner au sommaire

Inscription, suite à la révision taxonomique du romarin, de l'espèce Salvia Rosmarinus à l'annexe

Retourner au sommaire

Quantité maximale

Sécurité applicateur

Divers

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

· Note relative aux essais et expérimentations de produits réglementés (produits

phytopharmaceutiques / matières fertilisantes) Version actualisée au 01/12/2021.

[Aucune modification significative n'est mentionnée pour les PPP vis-à-vis de la précédente note du 01/02/2018]

• Liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime.

Version du 14 décembre 2021.

· ANSES: Bulletins des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits phytopharmaceutiques et adjuvants

Décembre 2021 • Consultation publique : projets de décret et d'arrêté relatifs aux mesures de protection

des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques Le projet de décret établit une nouvelle procédure d'élaboration et d'approbation des chartes d'engagement des utilisateurs, afin que la consultation du public sur le projet de charte s'effectue conformément aux dispositions de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement. De plus, il prévoit que les chartes devront nécessairement préciser les modalités d'information des résidents

et des personnes présentes préalablement à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Le projet d'arrêté étend aux personnes travaillant à proximité des zones traitées les dispositions en place pour la protection des personnes résidant à proximité de ces zones. Consultation ouverte jusqu'au 11 janvier 2022 inclus.

Retourner au sommaire

Veille réglementaire est une lettre publiée par iteipmai.

<u>iteipmai</u> 3 Belle Tête - Melay - 49120 Chemillé-en-Anjou www.iteipmai.fr

Envoyé avec le logiciel ActiveTrail

🔗 🔤 😈 in 🔓 📮 ARCHIVES VEILLE REGLEMENTAIRE

Se désabonner | Report spam